



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Commune de Louvres
N° 24 - 24

DÉPARTEMENT VAL D'OISE
CANTON GOUSSAINVILLE
COMMUNE LOUVRES

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES RELATIVE A LA REDACTION D'UN ACTE DE LOCATION-GERANCE

Le Maire de Louvres,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°23015 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2023, donnant à Monsieur le Maire délégation de prendre des décisions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la signature du contrat de bail location gérance, il convient d'engager un notaire pour la rédaction dudit contrat,

Considérant qu'aux fins de la rédaction, il est nécessaire de signer une convention d'honoraires,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

De signer une convention d'honoraires avec Monsieur Quentin VERKINDEREN, notaire.

ARTICLE 2 :

Le montant de la prestation est décomposé comme suit :

- La rédaction d'un acte de location-gérance pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.
- Les frais relatifs aux formalités des journaux et annonces légales soit 400 € TTC.

Le montant total de la prestation est fixé à 2 200 € TTC.

ARTICLE 3 :

La présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Louvres (84, rue de Paris 95380 Louvres) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Accusé de réception en préfecture
095-219503513-20240425-24-24-DE
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Arrondissement de Sarcelles - Canton de Goussainville



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Commune de Louvres
N° 24 - 24

DÉPARTEMENT VAL D'OISE
CANTON GOUSSAINVILLE
COMMUNE LOUVRES

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

À Louvres, le **25 AVR. 2024**

**Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint au Maire,**

Pascal HYPOLITE

Le Maire soussigné, atteste que le présent acte
a été reçu en Sous-Préfecture le **25/04/24**
a été publié le **25/04/24**

Accusé de réception en préfecture
095-219503513-20240425-24-24-DE
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Arrondissement de Sarcelles - Canton de Goussainville